

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1994

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

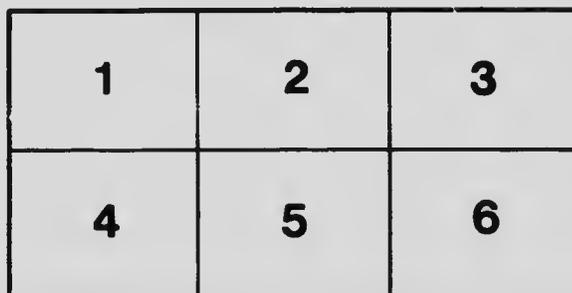
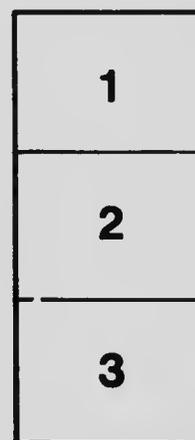
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche sheet contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

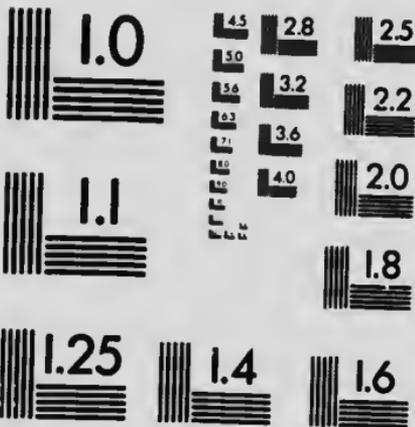
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier feuillet et en terminent soit par le dernier page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second feuillet, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminent par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

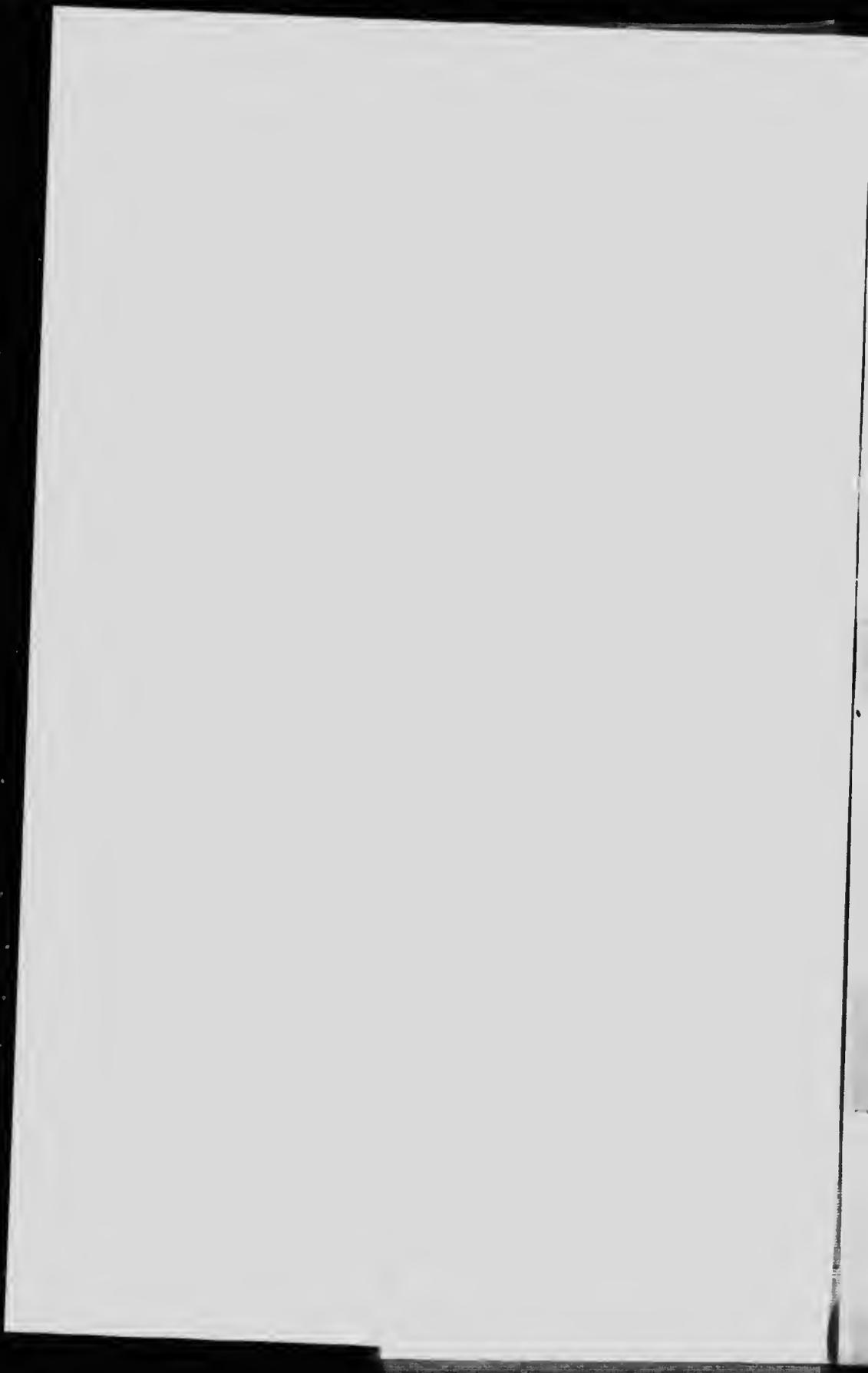
MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax



**REQUÊTE adressée à la Législature de Québec
par M. A. Bodard, agent de colonisation
pour la Province et le Canada, secrétaire
de la Société d'Immigration Française,
pour demander le redressement de cer-
tains griefs et obtenir justice.**

*Ad. Belland
avril 1909*

Messieurs,

Venu de France en 1873 pour m'établir au Canada, marié dans le comté de Kamouraska en 1877, après avoir étudié votre bistoire, je suis devenu un des amis les plus passionnés de votre nationalité, si bien qu'aujourd'hui je puis dire que toute ma vie, je me suis intéressé au Canada.

Ayant foi dans les brillantes destinées de ma patrie d'adoption, convaincu que l'avenir de la nationalité canadienne-française réside dans l'occupation et le défrichement du soi, depuis plus de 30 ans je m'occupe de colonisation canadienne et d'émigration française, et sans vouloir me vanter, je crois pouvoir dire qu'avec l'aide d'amis de France et du Canada qui ont voulu renouer entre les 2 Frances les relations du passé, j'ai fait pour ma nouvelle patrie, un travail qui ne sera jamais égalé par aucun autre homme et disposé en sa faveur d'influences et d'appuis qui ne se retrouveront peut-être plus jamais.

Je passe sous silence les brillants résultats que nous avons obtenus par une active propagande, les nombreuses colonies que nous avons fondées au Manitoba et dans la Saskatchewan, les 7 à 8,000 Français et Belges que nous avons envoyés par là, un livre qui sera, dans quelque temps, publié à Paris, fera tout connaître ; ce que je désire simplement aujourd'hui, c'est porter à votre connaissance une partie de ce que nous avons fait et voulu faire pour la province de Québec et vous mettre au courant des principaux obstacles que nous avons rencontrés dans notre travail, pour pouvoir, avec votre appui, les écarter du chemin de tous ceux qui à l'avenir voudront s'occuper de colonisation dans la Province de Québec.

Il y a bientôt 25 ans, un homme, un apôtre, un de nos meilleurs Canadiens, que vous avez connu et dont vous avez entendu parler, un patriote au coeur d'or, aux vues profondes, qui avait conscience de l'avenir de sa race, dont le souvenir est encore vivace dans tous les coeurs, le curé Labelle, se trouvait à Paris, dans une réunion d'amis et avec sa parole émue et convaincue et tout l'enthousiasme de son ardeur et la force de son originalité, il avait porté la conversation sur le Canada, la Province de Québec, l'avenir de ses chers Canadiens.

Ayant sans doute la vision de l'avenir que Dieu donne à ceux qu'il aime, le curé Labelle s'était mis à parler de la région du Témisca-
mingue ; il en décrivait avec chaleur et conviction la fertilité des terres, les ressources forestières, les pouvoirs d'eau, les mines de plomb et d'argent,

c'est là disait-il, que je voudrais diriger en ce moment nos Canadiens, envoyer nos gens des Etats-Unis, pour coloniser les deux rives du lac, je crois que cette partie de la province est appelée à un grand avenir, je voudrais y faire de grandes choses et je ne le peux pas, notre pays est pauvre et je n'ai pas d'argent.

Le récit de la scène que je rapporte est bien pâle à côté du discours énu, improvisé mais chaleureux que prononça ce soir-là le curé Labelle, tout ce que puis dire, c'est qu'il empoigna tellement son auditoire en le prenant par le coeur, l'honneur et le patriotisme, avec lesquels on fait faire aux Français tout ce que l'on veut, que tous les assistants sans exception se levèrent spontanément et se pressant autour de lui, vinrent mettre à la disposition du curé, pour la noble cause qu'il avait en vue, tout l'argent qu'il pouvait demander et dont il pourrait avoir besoin. Un d'eux, à lui seul, offrait cent mille francs.

Devant cette manifestation à laquelle il était loin de s'attendre, le curé Labelle pleurait de joie et d'émotion.

Dans un pays alors presque désert, on ne pouvait faire les choses en grand ; il fût convenu que pour commencer, tous les Français qui voudraient aider à la colonisation du Témiscamingue, prendraient des lots à leur nom, y feraient faire des défrichements, bâtir une petite maison, pour les rétrocéder ensuite à des Canadiens pauvres, au prix coûtant, presque sans intérêt, avec des termes faciles de paiement pour leur permettre de s'établir et de réussir. On devait dépenser sur chaque lot \$2 à \$300. C'est par centaines qu'on avait trouvé des colons français de cette sorte ; c'est par centaines de mille francs qu'on venait apporter l'argent pour aider nos Canadiens. J'avais reçu \$200 de M. Lucien N. Bonaparte Wyse, un des plus nobles amis de la cause pour la cloche de la future église de St-Emilion du Témiscamingue, un protestant, le célèbre géographe Onésime Reclus, avait envoyé mille francs, comme don, pour aider à la construction de cette église, qui ne fût jamais bâtie ; l'enthousiasme se communiquait dans toutes les classes de la société.

L'entreprise qui s'annonçait si bien échoua cependant, malgré les faveurs et la protection des ministres d'alors et celle de l'hon. H. Mercier, tant qu'il fut le chef de la Province, et quand la mort vint l'enlever ainsi que le curé Labelle, l'échec s'était changé en un lamentable désastre, dont l'honorable S. N. Parent a pu atténuer les mauvais effets quelques années plus tard.

Le nom seul du Témiscamingue rappelle encore à bien des Français leurs généreuses illusions, les doux mais tristes souvenirs d'une bonne action, mais ils ne peuvent pardonner à ceux qui ont été la cause de la débâcle, qui n'ont pas su profiter de leur générosité et de leurs bonnes dispositions pour faire réussir leurs projets, à ceux qui ont retardé de 25 ans, le progrès et l'avancement de cette belle région du Témiscamingue, qu'on semble vouloir faire revivre maintenant.

J'attribue l'insuccès d'alors de la colonisation au Témiscamingue, au fait qu'il n'y avait personne sur place qui fût chargé de la direction et de la surveillance des travaux. Dans toute entreprise où il y a des capitaux engagés, il faut des chefs intéressés personnellement au succès, des surveillants payés, une direction ; tout cela a manqué aux promoteurs.

Les directeurs de la Société de Colonisation du Témiscamingue pouvaient être pleins de patriotisme et de bonne volonté, animés des meilleures intentions, ils n'avaient ni le temps, ni les moyens de surveiller gratuitement les intérêts qu'on leur avait confiés. Ce fût leur faute.

Les généreux Français qui avaient pris des lots pour les rétrocéder à nos Canadiens, étaient de bonne foi, leur but était noble et patriotique, mais cependant d'après les lois de la Province de Québec, ils étaient toujours exposés à la confiscation de leurs lots pour défaut de résidence ou d'accomplissement, à la lettre, de toutes les conditions requises par la loi. Ce système peut réussir lorsqu'on a affaire à un ministre éclairé et bien disposé, mais si le contraire arrive, si le député du comté est malintentionné ou hostile à la colonisation, le colon peut, à chaque instant, être dépouillé de son lot, perdre le fruit de son travail sur la plainte de n'importe qui. Il n'y a aucune sécurité à risquer des capitaux dans une semblable entreprise. C'est ce qui est arrivé aux Français.

J'ai voulu, Messieurs, à l'autre extrémité de la Province, dans le comté de Bonaventure, dans une des plus belles régions de colonisation qui existe, réparer le mauvais effet causé en France par l'insuccès du Témiscamingue, effacer le souvenir de cet échec et avec l'aide de l'hon. H. Mercier, alors premier ministre, du curé Labelle, dont j'étais alors un des agents de colonisation, j'aurais certainement réussi, s'ils n'étaient pas morts.

L'hon. H. Mercier, qui avait tant à coeur le progrès de sa Province et de sa nationalité, qui fût toute sa vie, l'ami et le protecteur des colons, le soutien des oeuvres de colonisation qui pouvaient contribuer à l'avancement du pays, avait dessiné de diriger dans le comté de Bonaventure, un grand courant de colonisation canadienne et française, et à cet effet il avait projeté de faire passer à travers tout son comté, un grand chemin de colonisation que l'on a appelé en son honneur le chemin Mercier ; On devait fonder de nouvelles paroisses tout le long de ce chemin. Aussitôt le projet décidé on se mit à l'oeuvre. Un prêtre belge, M. l'abbé Mussely, vint fonder près de Caplan une colonie qui est devenue la belle paroisse canadienne de St-Alphonse ; la première fondée sur le chemin Mercier. C'est le long de ce chemin et dans le comté de Bonaventure, qu'avec l'hon. H. Mercier et le curé Labelle nous avions décidé de mettre à exécution les plans d'aide aux colons pauvres auxquels l'hon. H. Mercier avait promis son appui et qui n'avaient pu être mis en pratique au Témiscamingue. J'avais carte blanche pour les moyens à employer pour arriver au succès.

Les événements politiques qui firent perdre le pouvoir à l'hon. H. Mercier, sa mort, celle du curé Labelle, arrêtaient tous nos projets ; le crédit voté à la demande de l'hon. H. Mercier, pour favoriser l'immigration française et qui me permettait de travailler fut supprimé, et n'a jamais été rétabli depuis ; je fûs obligé de cesser mon travail dans la Province, mais par la protection des directeurs de la Cie du Pacifique, je fûs envoyé en France en 1893, comme agent d'émigration du gouvernement canadien ; j'y avais déjà été en 1890, avec le curé Labelle.

Dans cette nouvelle position je pouvais encore m'occuper de diriger des colons dans la Province de Québec, mais je ne pouvais plus, à moins

(1) Voir à la fin la lettre de M. Poudard
au "Matin".

d'être sur place, y fonder des colonies. Je n'attendais que le moment favorable pour agir et recommencer ; il se présenta bientôt. Lorsque l'hon. M. Marchand devint premier ministre à Québec, je jugeais qu'il était temps de reprendre et faire réussir nos anciens projets de colonisation et d'aide aux colons, et je me mis à l'oeuvre. Il fut bientôt convenu avec des amis du Canada en France, dont j'avais demandé le concours, que nous mettrions ces plans à exécution sur le chemin Mercier entre Paspébiac et Port Daniel et que nous fonderions deux colonies en arrière de ces deux paroisses. En France on devait fonder une société industrielle, de colonisation et de placements au capital de 2,500,000 francs et sur le capital on devait prélever 100 à \$200,000 pour les prêter par sommes de \$2 à \$300 aux colons canadiens que l'on grouperait par paroisses, mais à la condition que le gouvernement de Québec, comme marque d'encouragement, voulut bien garantir à cet argent seulement 3% d'intérêts. Etant payé par le gouvernement d'Ottawa, j'avais promis aux capitalistes de surveiller gratuitement leurs intérêts au Canada et de diriger des colons dans les paroisses qui devaient être fondées. Les plans étaient simples, pratiques, Sir Wilfrid Laurier à qui je les avais soumis, les avait approuvés, je lui avais demandé de me faire mettre sous les ordres de l'hon. A. Turgeon alors ministre de la Colonisation, pour travailler spécialement dans la Province de Québec, comme je le faisais du temps de l'hon. H. Mercier et du curé Labelle. Je croyais au succès.

Le premier ministre, l'hon. M. Marchand, les Hon. Messrs Déchène, Parent, Turgeon, plusieurs députés et Canadiens influents comme Messrs L. A. Jetté, R. Lemieux, Guitté, Fauvel, le sénateur L. O. David m'avaient promis leur concours et M. R. Roy, député de Kamouraska, aujourd'hui secrétaire de la Province, fût chargé de présenter à la législature, la Charte de la Société qui devait mettre à exécution nos projets ; malheureusement il échoua.

La garantie d'un intérêt de 3% donné par la Province à une Compagnie pour une oeuvre d'utilité publique, c'était une nouveauté, cela n'avait jamais été demandé ; on s'en effraya et au dernier moment on recula. La demande de garantie ne fût pas accordée ; on reprendra l'idée je l'espère, pour la faire aboutir, dans l'intérêt des colons.

Je fus obligé de repartir en France.

En attendant la défection de la législature et l'adoption de notre Charte, croyant au succès, ayant déjà de l'argent en mains, j'avais commencé à acheter entre Paspébiac et Port Daniel des lots de terre patentés et des fermes en partie défrichées pour y établir des colons Français et Canadiens ; et l'hon. A. Turgeon, ministre de la Colonisation qui s'est toujours montré au Canada et en toutes circonstances, l'ami le plus dévoué de nos projets et le protecteur de notre oeuvre de colonisation canadienne et française, m'avait assuré dès le commencement de son concours ; cet appui ne nous a jamais fait défaut.

L'hon. ministre m'avait promis par lettre de dépenser \$5,000 entre Paspébiac et Port Daniel pour faire des routes et des ponts où je le jugerais nécessaires, pour la nécessité de nos projets de colonisation ; plusieurs routes pour atteindre le chemin Mercier à Paspébiac et Port Daniel furent

immédiatement commencées, mais depuis son départ du ministère de la Colonisation, il y a 7 ans, elles n'ont jamais été finies ; depuis 7 ans j'attends qu'on exécute entièrement les promesses d'appui et de concours contenues dans la lettre de l'hon. A. Turgeon, et ce ne sont pas ses successeurs qui sont la cause directe de cette longue attente, comme on le verra plus loin.

Je m'attendais à être spécialement chargé par le gouvernement d'Ottawa, de m'occuper de colonisation dans la Province de Québec, je ne le fus pas et n'en connais pas la raison. Je ne pouvais plus être agent permanent en France et y résider, ne plus venir au Canada, lorsque j'avais commencé dans le comté de Bonaventure des travaux de colonisation, acheté des fermes et des terrains pour y placer des colons, dépensé de l'argent qui ne m'appartenait pas en entier, pour ne plus m'en occuper et abandonner tout cela. Si j'étais resté en France avec une belle position, je n'aurais pu surveiller les intérêts qui m'avaient été confiés, je devais faire mon devoir et mériter la confiance de ceux qui m'avaient apporté leur argent pour aider la colonisation canadienne, je n'hésitais pas, j'offris ma démission au gouvernement d'Ottawa comme agent du Canada en France et vint m'établir avec ma famille pour m'occuper et avoir soin des placements que j'avais faits, d'abord à Paspébiac puis ensuite à Port Daniel où je suis actuellement.

Le récit qui va suivre est triste et douloureux ; c'est une histoire vécue de colonisation, c'est le résumé de faits qui me sont arrivés et doivent se produire plus souvent qu'on croit dans la Province de Québec, je vous les sou mets en toute sincérité, parce que les destinées de la Province sont entre vos mains, que le peuple attend de vous des réformes au système suranné et inique qui régit depuis trop longtemps la colonisation du pays, qu'il est une cause de ruine pour le colon et que c'est de vous que le peuple espère obtenir la répression des abus, le règne de la justice et de la loi, la suppression des faveurs injustes et du régime du bon plaisir.

Je ne vous parlerai pas de tous les ennuis, des tracasseries de toutes sortes que j'ai subies depuis 9 ans que je suis à Port Daniel ; il doit y avoir des colons qui ont dû souffrir plus que moi, faute d'avoir les moyens de se défendre.

En outre des fermes en partie en culture et des lots patentés que j'avais achetés pour y établir des colons, le ministre des terres de la Couronne avait mis à ma disposition comme autrefois au Témiscamingue 9 lots de terre à Port Daniel et 9 lots dans le canton voisin de Hope en tout 18 lots que j'avais fait mettre, comme au Témiscamingue, au nom de colons Français et Canadiens pour les faire défricher suivant nos plans aussitôt que nos chemins pour y conduire auraient été construits.

M. l'abbé A. Gagnon, curé de Port Daniel, qui s'occupait aussi de colonisation et voulait fonder une nouvelle paroisse à côté de la sienne, avait, de son côté, obtenu de l'hon. S. N. Parent, pour des colons dont il avait fourni les noms, une vingtaine de lots dans le Canton de Port Daniel et il se disposait à les rétrocéder à des colons qu'il se proposait d'aller chercher dans la Province et aux Etats-Unis, lorsqu'il fut obligé de quitter Port Daniel et d'aller exercer ailleurs son ministère.

Avant son départ il fit un contrat avec la " Port Daniel Lumber Co.", une société qui a pour seul propriétaire un nommé J. E. Mercier, de Dalhousie, N. B., et pour gérant M. Nadeau. Cette compagnie qui ne possédait ni limites à bois ni lots de terre, a bâti cependant un grand moulin à scie à Port Daniel, coupant et sciant chaque année 30 à 40,000 billots. Par ce contrat M. l'abbé A. Gagnon permettait à la " Port Daniel Lumber Co." de faire 10 arpents d'abattis sur un certain nombre de lots (12 à 15) mis à sa disposition par l'on. S. N. Parent, leur permettait d'enlever les billots qui se trouvaient dans les abattis, de les scier à leur profit, mais de faire en retour, pour compenser aux colons la perte de leur bois, un chemin de front devant chaque lot. Malheureusement la " Port Daniel Lumber Co." n'a pas tenu ses engagements, mais a coupé entièrement depuis cinq pouces de diamètre, tous les arbres qui se trouvent sur les lots qu'avait réservés M. le curé Gagnon pour les colons ; elle n'a presque pas fait de défrichements, ni ouvert aucun chemin de front ; les lots se trouvent complètement dénudés, il n'y a plus de bois pour se bâtir, j'ai essayé plusieurs fois d'arrêter ces opérations, de leur faire remplir leurs engagements, mais je n'ai pu rien obtenir ; j'ai mis le député du comté, M. J. Hall Kelly, au courant de la situation, rien n'a été fait jusqu'à ce jour pour la changer. Dans très peu de temps tous les lots sous billets de location dans Port Daniel seront dépouillés de leur bois de construction, si la " Port Daniel Lumber Co." continue ses opérations ; depuis 10 ans elle a ainsi coupé 25 à 30 lots.

Lorsque j'ai acheté des fermes et des lots patentés, il y a dix ans, et obtenu 18 lots du département des terres pour fins de colonisation, deux colons canadiens, MM. Robichaud et Berger, avaient bâti dans les bois de Port Daniel, au milieu de lots destinés à des colons, un petit moulin à scie qu'ils se proposaient bientôt de transformer en moulin à farine ; un feu de forêt vint le détruire ; ils firent faillite et furent ruinés. Leur moulin pouvait être utile à la colonisation du pays, je rachetais du curateur l'actif de la faillite, 5 lots de terre, l'emplacement du moulin, ce qui restait des machines et je chargeais le colon Robichaud de reconstruire à mes frais son moulin brûlé. C'est de cette façon et dans le but d'encourager la colonisation, d'être utile aux colons, que je suis devenu propriétaire d'un petit moulin à scie à Port Daniel, mais c'est aussi à partir de ce moment que pour quelques-uns je suis devenu un spéculateur.

Sur les 18 lots que j'ai obtenus du département des terres pour des colons qui voudraient s'établir à Port Daniel, j'ai transféré les neuf du canton de Hope, au prix du billet de location, sans y avoir jamais coupé un morceau de bois, à des colons anglais que j'ai jugés de bonne foi. Est-ce là l'action d'un spéculateur ? J'ai commencé quelques travaux de défrichement sur quelques-uns des lots qui me restent à Port Daniel, je les ai discontinués quand j'ai vu que les chemins qui m'avaient été promis ne se faisaient pas. Ils étaient inutiles ; les lots étant inaccessibles faute de chemins. Autour de notre moulin, tout le bois des lots destinés aux colons, par M. le curé Gagnon, a été coupé par la Port Daniel Lumber Co. ; nous sciions à peine chaque année 4 à 5,000 billots d'une valeur de \$1,000, depuis 10 ans ce moulin a passé trois fois au feu, ce qui nous a coûté \$14,000 ; nous n'avons jamais vécu avec le revenu de notre moulin,

chaque année nous perdons de l'argent ; peut-on, par suite, raisonnablement nous accuser d'être un spéculateur, de nous enrichir aux dépens de la Province ? J'ai été et je suis un agent de colonisation, je ne suis qu'un marchand de bois d'occasion.

Les lots qui me restent en mains sont sur le chemin Mercier, dans Port Daniel, je les ai réservés pour des colons de bonne foi, ils sont presque tous boisés et la terre y est bonne. Si j'avais été un spéculateur, j'aurais pu couper depuis 10 ans le bois qui se trouve sur ces lots, revendre même la coupe du bois sur chaque lot à des spéculateurs, à raison de \$100 à \$200 par lot, prix payé par la Port Daniel Lumber Co., dans plusieurs cas connus, je ne l'ai pas fait, parce que c'était tuer mon travail de colonisation, empêcher les colons de gagner leur vie et de vivre quand ils viendraient s'établir sur ces lots, mais c'est justement parce que j'ai gardé ces lots boisés pour des colons qu'on veut me les enlever pour les revendre à des véritables spéculateurs qui, ceux-là, sauront bien couper le bois.

Le député du comté, M. John Hall Kelly, qui a été mon avocat, avant et après son élection, ne semble pas voir favorablement notre travail de colonisation canadienne et française dans son comté. Il est au courant de nos projets, il sait que c'est pour exécuter les plans de colonisation de M. Mercier et du curé Labelle, que nous sommes venus nous établir à Port Daniel et diriger des colons sur le chemin Mercier. Il ne peut pas nous considérer comme des adversaires politiques, et en a eu les preuves ; il sait que nous avons brûlé deux fois, perdu et dépensé 150,000 francs à Port Daniel dans nos tentatives de colonisation, que nous n'avons qu'un but : attirer des colons canadiens dans son comté, il aurait pu nous aider, pourquoi ne l'a-t-il pas fait ?

Je croyais pouvoir compter sur son appui, je regrette de dire que je ne l'ai pas obtenu. Je ne puis connaître les raisons qui ont engagé celui qui s'était fait nommer vice-président du Congrès de Colonisation de St-Jérôme, à me refuser son concours. Le député du comté qu'a illustré Mercier, aurait pu marcher sur ses traces, nous aider, comme l'aurait fait Mercier vivant, favoriser de toutes ses forces la colonisation canadienne et française, pourquoi ne l'a-t-il pas fait ?

Dans de pareilles conditions, j'ai perdu toute confiance de voir réaliser nos projets, le découragement s'est emparé de moi, voilà 9 ans que je perds mon temps à Port Daniel au point de vue de la colonisation, 9 ans que j'endure bien des ennuis, mon silence a duré assez longtemps, il faut que je parle et fasse connaître ce qui se passe à Port Daniel, la position n'est plus tenable. On ne peut faire avec succès de la colonisation dans la province de Québec, qu'avec le concours et l'aide des départements des terres de la Couronne et de la colonisation et tout au moins l'appui moral ou le laisser faire du député du comté où l'on veut créer un mouvement. Si l'un de ces trois éléments fait défaut, c'est la discorde, la ruine et l'insuccès. Les promesses, les faveurs, les bonnes dispositions des ministres sont annihilées par l'hostilité, le mauvais vouloir du député. Le ministre le mieux disposé, le plus sympathique, par la faute du système vicieux qui régit la colonisation de la province, peut chaque jour commettre des injustices, des infamies même pouvant amener la ruine des colons.

Souvent j'ai demandé, mais sans succès, au département de la Colonisation de m'accorder l'exécution des travaux promis par l'hon. A. Turgeon, lorsqu'il était ministre, et notamment l'achèvement des routes conduisant au chemin Mercier, à Paspébiac et Port Daniel. Deux fois son successeur, l'hon. ministre de la Colonisation, reconnaissant le bien fondé de mes demandes, la nécessité et l'utilité de ces routes, a alloué en 1907 et 1908 l'argent nécessaire pour les achever. deux fois le député du comté a fait changer la destination de cet argent pour l'employer à d'autres travaux bien moins utiles ou qui étaient à la charge des municipalités, pourquoi a-t-il agi ainsi ? Est-ce pour empêcher la colonisation du chemin Mercier ? Est-ce pour me décourager, pour me faire partir du pays ?

Le député du comté sait parfaitement que les travaux de colonisation que j'ai demandés m'ont été promis, qu'ils sont d'intérêt public, indispensables au succès des colons, que je n'ai aucun profit à en retirer, que si je n'ai pas fait de défrichements sur les lots réservés aux colons canadiens, c'est parce que les chemins ne sont pas faits. Peut-on alors loyalement, en toute justice, me blâmer d'avoir attendu l'exécution des promesses d'un ministre avant d'y amener des colons sur les lots que je leur réservais ? Pouvaient-ils réussir sans chemins ?

Le député du comté doit bien savoir que j'ai offert souvent au département de la Colonisation de transférer les lots que je détenais aux colons qu'on m'enverrait, c'est donc dans l'intérêt des colons que je tiens à conserver ces lots, pourquoi alors ne pas m'aider pour pouvoir les garder, tandis que depuis quelques mois, on cherche à me les enlever, par tous les moyens possible, sous le prétexte que les conditions de résidence et d'établissement ne sont pas remplies pour les revendre, j'ai tout lieu de le croire, à de véritables spéculateurs.

N'ai-je pas raison de protester lorsque j'ai vu il y a quelques semaines, le département des terres de la Couronne annuler la vente de plusieurs de mes lots puis les vendre à d'autres personnes qui ont permis à la " Port Daniel Lumber Co. " d'en enlever le bois immédiatement et qu'on cherche à me retirer les autres dans le même but ?

L'établissement de colons dans le comté et l'arrivée de capitalistes pour exploiter ses ressources, doivent contribuer énormément au progrès et à l'avancement du comté de Bonaventure, mais faire annuler la vente des lots que je réserve pour des colons de bonne foi, c'est tuer à tout jamais notre travail de colonisation. Lorsque ces lots auront été dépouillés entièrement de leur bois, jamais les colons ne viendront s'y établir et sans l'ouverture et l'achèvement de routes de colonisation, la colonisation ne pourra s'y développer.

Est-il juste de faire annuler par ci par là la vente de 2 ou 3 lots de colons qui n'ont pas rempli à la lettre les conditions d'établissement, quoique y ayant dépensé des centaines de piastres, mais que l'on veut punir ou sur lesquels on veut se venger, lorsque des milliers d'autres, aussi bien à Port Daniel qu'ailleurs dans le comté de Bonaventure, se trouvent dans le même cas, qu'on ne leur applique pas la loi et que, de plus on leur laisse enlever le bois.

C'est le cas qui est soumis en ce moment à la considération de l'hon. ministre des terres celui de M. F. Augereau, un des plus grands amis de la cause canadienne en France. Est-ce que la justice et l'application de la loi ne devraient pas être égales pour tous notamment dans le paiement des droits de coupe ? Depuis trop longtemps et surtout depuis ces derniers mois, un vent de persécution passe dans le comté de Bonaventure sur mon travail de colonisation canadienne-française, voilà 9 ans que je perds mon temps et de l'argent à Port Daniel, il me faut abandonner mon travail, si je ne suis pas secondé.

L'honorable premier ministre Sir Lomer Gouin a bien voulu, il y a quelques années, lorsqu'il était ministre de la colonisation, s'arrêter à Port Daniel, à ma demeure, en compagnie du député du comté d'alors, M. W. Clapperton, et pour montrer sa sympathie à mon travail, le lendemain d'un incendie qui avait détruit de fond en comble nos établissements, brûlé 17 maisons, il faisait reconstruire immédiatement, à ma demande, un pont indispensable aux colons et qui venait d'être brûlé ; plus tard, l'hon. J. B. Prévost, son successeur au ministère de la colonisation, qui m'avait promis de venir voir nos travaux de colonisation, passait devant notre porte à Port Daniel sans s'arrêter. Pourquoi ? Qui l'a empêché, tandis qu'il allait voir à Paspébiac les établissements français de M. l'abbé Cramillon et de M. Ouvrard.

Pourquoi depuis un mois, l'agent des terres de New-Carlisle, père du député du comté, fait-il faire en plein hiver, sur la neige, une inspection des lots que nous réservons pour les colons ? Est-ce dans le but d'en faire annuler la vente, au moment même où je dois transférer ces lots à des colons de bonne foi, Canadiens de Québec et des Etats-Unis, Français de France, qui veulent les cultiver au printemps et dont on connaît les noms au département de la colonisation ? Au moment où des Canadiens des Etats-Unis ont envoyé des délégués à Port Daniel pour établir 40 familles sur le chemin Mercier et ailleurs dans le canton. Veut-on tuer le mouvement ?

Est-ce au moment où peut-être nous allons réussir dans nos projets de colonisation, qu'une ère nouvelle semble s'ouvrir pour la province de Québec, qu'un parlement nouveau paraît des mieux disposés à favoriser la colonisation et le repatriement que nous allons échouer au port ?

Est-ce au moment où M. F. Augereau, un grand ami des Canadiens en France, qui a déjà offert 30,000 francs à l'hon. A. Turgeon pour avancer les passages de trente familles françaises voulant s'établir au Canada, m'a envoyé \$1,000 pour donner par \$50 aux vingt premières familles canadiennes qui viendront prendre des lots à Port Daniel, qu'il faut annuler la vente d'un lot qu'il possède, sur lequel il a dépensé \$341 d'améliorations, où il m'a donné instructions de bâtir deux maisons pour loger gratuitement les colons canadiens à leur arrivée dans le pays, et cela sous le prétexte qu'il ne demeure pas au Canada ?

Est-ce de cette manière qu'il faut remercier cet homme de coeur, ce bienfaiteur du colon ? Peut-on espérer attirer des capitaux français pour placer dans la province de Québec, en agissant ainsi ?

Veillez, je vous prie, Messieurs, en outre de cette requête, prendre connaissance des documents qui y sont annexés, je les sou mets à votre

bienveillante attention et après les avoir lus, je n'ai aucun doute que vous rendrez justice à la cause que je représente, que vous lui accorderez votre protection et que vous trouverez que j'ai eu raison de me plaindre et de m'adresser directement à vous pour obtenir justice en vous exposant la situation.

J'ose espérer que vous voudrez bien faire exécuter les promesses qui m'ont été faites par un ministre et faire terminer les routes conduisant au chemin Mercier et les autres travaux nécessaires pour assurer le succès de la colonisation canadienne-française entre Port Daniel et Paspébiac, sur le chemin Mercier et dans le comté de Bonaventure.

Que vous voudrez bien faire tenir, à la Port Daniel Lumber Co., les engagements qu'elle a pris au sujet des défrichements et des chemins sur les lots dont elle a coupé le bois ; ce qui assurera l'établissement de 12 à 15 familles.

Que vous m'aidez à garder à la disposition des colons de bonne foi, les lots que j'ai réservés pour eux, que j'ai offerts au département de la colonisation et que je lui cède de grand coeur ; ils seront là du moins en sûreté, à l'abri des spéculateurs et des ennemis de la colonisation.

Que vous voudrez bien réprimer les abus et accomplir les réformes nécessaires pour changer le système défectueux de colonisation qui nous régit, paralyse toutes les énergies et est la cause de bien des injustices, pour qu'on ne puisse plus confisquer et dépouiller les colons de leurs lots à la suite d'enquêtes "ex parte", de rapports injustes, faux et mensongers de certains agents du département des terres de la Couronne, sans les communiquer aux colons pour leur permettre d'y répondre, de se disculper et de rétablir la vérité des faits—dont je cite des exemples dans les documents qui vous sont soumis.

Je ne fais pas de politique, ne blâme personne, ne rejette sur personne la responsabilité du triste état de choses qui existe actuellement, c'est notre système de colonisation qui est mauvais et qu'il faut réformer. J'ose espérer seulement que tous, en patriotes éclairés, en législateurs soucieux des intérêts du pays, n'ayant en vue que l'avenir de la nationalité et de la patrie canadienne, vous vous donnerez la main pour faire des changements dans les lois qui régissent cette matière, et régler d'une manière équitable, les relations entre colons et marchands de bois, pour assurer à tout jamais la prospérité et la vie à la province de Québec, en donnant aux colons la protection, la sécurité et l'appui dont ils ont tant besoin.

Ma personnalité n'est rien, si je n'ai pas réussi jusqu'ici à réaliser nos projets de colonisation, d'autres peuvent prendre ma place et amener à bonne fin. Je n'ai en vue que le succès de la cause ; elle est juste et bonne, elle doit réussir.

Il y a surtout dans ce parlement, Messieurs, deux hommes sur lesquels, j'ose pouvoir compter pour faire continuer et diriger un mouvement de colonisation canadienne-française dans le comté de Bonaventure, ce sont : Sir Lomer Gouin, le premier ministre de la province de Québec, et M. H. Mercier, le député de Châteauguay, avec votre concours je suis assuré qu'ils feront réussir les projets de colonisation qui ont été ceux de leur beau-père et de leur père, qui a été un vrai Canadien, rempli

d'idées généreuses, M. Honoré Mercier, ancien premier ministre de la Province. Ils ne peuvent se refuser à ce que je leur demande.

Et tous les patriotes les en remercieront.

Port Daniel est l'endroit historique, sur la Baie des Chaleurs, où Jacques Cartier, de St-Malo, a mis le pied pour la première fois sur la terre canadienne les 4-14 juillet 1534, ma famille est de St-Malo ; un des colons de Port Daniel, mon gendre, est le fils d'un des plus riches négociants de St-Malo, M. Edmond Saint-Mieux, vice-président du comité des fêtes de Jacques Cartier, et qui en cette qualité fut chargé de recevoir et piloter à St-Malo l'hon. A. Turgeon, représentant à cette occasion la province de Québec. C'est en raison de ces souvenirs que Port Daniel nous est cher et que nous avons cherché à y attirer des colons français et canadiens.

Mon père, officier dans l'armée française, ayant fait partie de la grande armée de Napoléon 1er, a servi la France pendant 36 ans, et en récompense de ses services, a été nommé Chevalier de la Légion d'honneur. Il y aura 36 ans, le 23 juin 1909, que je suis au Canada, ayant presque toujours travaillé au succès et à l'avancement de la colonisation canadienne et française, je crois avoir rendu des services à mon pays d'adoption ; pour toute récompense, Messieurs, je souhaiterais vous voir donner plus d'encouragements à l'émigration française et belge, mais surtout réformer enfin le système de colonisation de la province de Québec, pour arrêter l'exode des populations rurales dans les villes et assurer par une aide efficace le bonheur et la sécurité du colon canadien-français, sur lequel repose l'avenir de la nationalité toute entière.

Je me tiens à la disposition, Messieurs, de votre Comité de colonisation, si vous désirez plus de renseignements et de détails et mettre à profit ma longue expérience.

Et en attendant, votre requérant ne cessera de vous prier.

A. BODARD,

Ancien agent de colonisation,

Secrétaire de la Société d'immigration française.

Port Daniel, 25 mars 1909.

DOCUMENTS

ANNULATION DE LA VENTE DES LOTS 2 et 3 Rg 8 DE PORT DANIEL

Pièces du dossier et documents

Pendant le cours de l'année 1906, des personnes très influentes, dont le Département des Terres de la Couronne doit connaître les noms, demandèrent la cancellation dans le canton de Port Daniel des lots 2 et 3, Rang 8, appartenant à M. A. Bodard, ancien agent officiel de colonisation, mais non transférés à son nom.

Le Département des Terres envoya M. Frs Pouliot pour faire un rapport au sujet de la cancellation des lots, à la suite duquel en janvier 1907 un an de délai fut accordé aux propriétaires.

Le 4 décembre de la même année 1906, M. Nadeau, employé de M. G. E. Mercier, de Dalhousie, N. B., qui est propriétaire d'un grand moulin à scie à Port Daniel sous le nom de "Port Daniel Lumber Co.", sciant chaque année 30 à 40,000 billots, quoique ne possédant pas de limites à bois, vint trouver deux Français, MM. Jos. Letourneur et Pierre Roger, nouvellement arrivés de St-Pierre Miquelon, et leur proposa de prendre deux lots de terre en leur nom. Laissez-moi faire, leur dit-il, je me charge de vous les obtenir du gouvernement et il leur fit signer le papier suivant en anglais, langue qu'ils ignorent complètement, par lequel ils croyaient lui vendre le bois se trouvant dans leurs défrichements. On voudra bien remarquer l'erreur de noms qui existe sur le papier dans nom des vendeurs et leurs signatures.

We the undersigned Joseph Letourneau and Pierre Auger do hereby this fourth day of December nineteen hundred and six agree and sell to the "Port Daniel Lumber Co." the timber on each of our lots situated on the 8th Range providing we obtain them from the government for and in consideration of a sum not to exceed fifty dollars each lot, price to be finally arranged after we obtain lots but not to exceed over fifty dollars each.

(Signed) JOSEPH LETOURNEUR,
PIERRE ROGER.

Witness :

CHAS NADEAU,
Wm. SULLIVAN.

Les deux lots que voulait avoir la "Port Daniel Lumber Co.", bien situés et bien boisés, étaient les lots 2 et 3 du Rang 8, appartenant à M. A. Bodard.

Juste un an après, M. John Hall Kelly, député du comté de Bonaventure, à la date du 24 janvier 1908, demandait au ministère des terres de la Couronne, la cancellation du lot 2, Rang 8, de Port Daniel, par la lettre suivante :

New Carlisle, le 24 janvier 1908.

I wish to make application for this lot, for Mr Pierre Auger ; this lot has been held for a number of years and the improvements are not made, and it should be cancelled immediately.

(Signé) J. H. KELLY, M. P. P.

Par une autre lettre, datée du même jour, au même département, M. John Hall Kelly, député de Bonaventure, demandait la cancellation du lot 3, Rang 8, en ces termes :

I wish to make application for this lot (lot 3 du rang 8) in the name of Mr Jos. Létourneau, as this lot has been held for a number of years without the required improvement. I should ask for his immediate cancellation.

(Signé) J. H. KELLY, M. P. P.

Messrs Jos. Letourneur et Pierre Roger, que M. John Hall Kelly, M. P. P., appelle Letourneau et Auger, n'ont jamais personnellement demandé à cette date des lots de terre au département des terres de la Couronne et n'ont jamais chargé le député du comté de demander des lots, par cancellation ou autrement. Ce doit être à la demande de M. Nadeau, de la "Port Daniel Lumber Co.", qui s'était chargé de faire pour eux toutes les démarches pour obtenir des lots, qu'il a dû écrire ces lettres.

Le 3 février 1908, le Département des terres de la Couronne accuse réception des deux lettres de M. John Hall Kelly, par la lettre suivante :
M. John Hall Kelly, M. P. P.,

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos lettres du 4 janvier, etc. . . et de vous informer en réponse que votre demande est sous la consideration de M. le Ministre.

(Signé) E. E. TACHE, sous-ministre.

L'hon. A. Turgeon, ayant demandé un rapport sur la question, le 29 janvier 1908, M. Lavoie, surintendant de la Branche des ventes, lui fait un rapport que l'on peut voir au dossier au département des terres, dans lequel il explique au ministre que M. A. Bodard, agent de colonisation, s'est toujours opposé à la cancellation des lots 2 et 3, Rang 8, mais il cite en faveur de la cancellation des lots, le passage d'une lettre de M. John Hall Kelly, M. P. P., en date du 24, ainsi conçu :

" These lots must be cancelled, otherwise I will suffer great inconvenience therefrom. This man (M. Bodard) has not made any improvements and does not deserve to hold them and I would ask you to have the lots put up for cancellation immediately.

Et M. Lavoie conclut par cette question : " Devons-nous remettre à plus tard la cancellation de la vente des lots en question ? mais l'hon. A. Turgeon refuse la cancellation.

Le 28 août 1908, le garde-forestier M. James Dea est envoyé, je ne sais par qui, faire une inspection sur les lots 2 et 3 du Rang 8 et le 29 août, il fait comme suit deux rapports identiques sur chacun de ces lots.

I the undersigned, James Dea, wood ranger of Port Daniel, duly appointed by the Honourable Minister of Forests, hereby certify that on the 28 August 1908, I did inspect lots 2 and 3 of the 8th Range of Port Daniel and find that there are no improvements whatsoever made on the said lots. That the said lot has been cut over for lumbering purposes and all the merchantable lumber has been removed therefrom. That the lot is fit for cultivation and there is a road leading up to the 8th Range.

(Signed) JAMES DEA.

Le rapport n'est pas exact, il y a des abattis faits sur les lots, 2 et 3, Rang 8, le bois n'a jamais été coupé entièrement sur ces lots et la preuve en est que la " Port Daniel Lumber Co. " a coupé dessus depuis le mois de novembre 1908 8 à 10,000 billots qui sont encore dans la Petite Rivière Port Daniel, et il y a au Département des Terres le rapport d'un autre garde-forestier, contredisant celui de M. J. Dea, et qui assure que ces lots ne sont pas cultivables.

Par lettres en date des 4 et 5 septembre 1908, l'agent des Terres de New-Carlisle envoie au Département des Terres à Québec les 2 rapports du garde-forestier Jams Dea et demande la cancellation des lots 2 et 3 du Rang 8 pour les revendre immédiatement à MM. Jos. Létourneau et Pierre Auger. Voir les lettres au dossier.

MM. Jos. Létourneur et Pierre Roger qui sont encore appelés par l'agent des Terres Létourneau et Auger, n'ont jamais demandé personnellement à l'agent des Terres de New-Carlisle les lots 2 et 3, Rang 8, ni fait faire l'inspection des lots par le garde-forestier James Dea, qui a engagé l'agent des Terres à écrire ces lettres au Département, à faire l'inspection des lots, qui a payé l'inspection ? qui a donné les noms de Auger et Létourneau à l'agent, pour lesquels il demande les lots ?

En octobre 1908, les lots 2 et 3, Rang 8, sont affichés en cancellation, M. A. Bodard ne le sait pas, il ne reçoit pas de notice de l'agent des Terres, sans quoi il se serait opposé à la cancellation.

Le Département des Terres s'en étonne et écrit une lettre le 2 novembre 1908 à ce sujet à l'agent des Terres de New-Carlisle qui répond le 6 du même mois. (Voir lettre au dossier).

" Il n'y a aucune objection à la cancellation des lots 2 et 3, Rang 8 de Port Daniel. "

N'ayant pas reçu par la poste d'avis de cancellation, M. A. Bodard n'avait pu s'y opposer. Il l'ignorait.

Le 18 novembre 1908, le Département des Terres à Québec, informe l'agent des Terres de New-Carlisle que la vente des lots 2 et 3 du Rang 8 a été révoquée le 17 et l'autorise à revendre ces lots comme suit :

Le lot 2 à M. Pierre Auger.

Le lot 3 à M. Jos. Letourneau. (Voir lettre au dossier.)

Immédiatement ces lots sont inscrits aux noms ci-dessus comme peut le prouver le registre des ventes de l'agent des Terres de New-Carlisle. Les billets de location ont-ils été émis et à qui remis, le talon du livre des billets de location entre les mains de l'agent seul peut le dire.

Quelques jours après M. A. Bodard apprend que 30 à 40 hommes, à l'emploi de la "Port Daniel Lumber Co.", sont en train de couper le bois sur les lots 2 et 3, Rang 8, et que cette Cie s'en prétend propriétaire et il va trouver avec un témoin, l'agent des Terres de New-Carlisle, M. M. J. Kelley, père du député du comté, et lui demande pourquoi les hommes de la "Port Daniel Lumber Co." coupent le bois sur les lots 2 et 3 du Rang 8, M. Kelley répond : "que ces lots ont été annulés par le Département et vendus à MM. P. Auger et Jos. Letourneau, comme il le prouve par son registre et que ce sont eux, peut-être, qui ont permis de couper le bois."

Et M. A. Bodard de lui répondre par plaisanterie et en moquerie, mais ce qui n'était pas vrai : "Comment a-t-on pu vendre ces 2 lots à MM. Auger et Letourneau, qui sont partis du pays depuis 2 ans."

Après la visite de M. A. Bodard, l'agent des Terres, M. M. J. Kelley, sans prendre la peine de s'informer si MM. Roger et Letourneau sont véritablement partis du pays, tout le monde sait cependant à Port Daniel qu'ils demeurent à Bonaventure, à 3 lieues de New-Carlisle, efface sur son registre les noms de Auger et Letourneau, sans référer au Département et revend les lots 2 et 3 à MM. Jos. Dow et Edward Dow les 11 et 24 décembre 1908, mais pendant ce temps les hommes de la "Port Daniel Lumber Co." avaient continué à couper des billots sur ces lots et achevaient de les charroyer en février 1909 dans la Petite Rivière Port Daniel où ils se trouvent encore.

MM. Dow ont-ils demandé les lots 2 et 3, Rang 8, eux-mêmes sans y être sollicités ? dans tous les cas, ils ont laissé la "Port Daniel Lumber Co." couper le bois sur ces lots ; par suite il est facile de prouver par les documents cités que la cancellation des lots 2 et 3, Rang 8, de Port Daniel par le Département des Terres de la Couronne, à la demande de M. John Hall Kelly, député du comté de Bonaventure, a profité à la "Port Daniel Lumber Co.", qui a fini d'enlever tout le bois marchand contenu sur ces lots.

Messrs Roger et Letourneau apprennent que les lots 2 et 3, Rang 8, leur ont été vendus le 18 novembre 1908 par le département des terres, que les lots malgré cela ont été vendus par l'agent à Messrs Dow et que les hommes de la "Port Daniel Lumber Co." coupent les billots contenus sur ces lots, cependant, pour en connaître les raisons, ils écrivent au ministre des terres de la Couronne le 6 février 1909 pour demander qu'on leur délivre les billets de location de la vente des lots qui leur a été faite le 18 novembre 1908 et le 4 mars 1909, ils reçoivent du Département des terres la lettre suivante :

Messieurs,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 6 février dernier par laquelle vous réclamez les lots 2 et 3/8 du canton Port Daniel, lesquels ont été vendus en décembre dernier à MM. Joseph et Edward Dow respectivement.

En réponse, je vous transmets copie d'un document qui nous a été transmis par notre agent. Il appert par ce document que vous vous êtes engagés avant de faire l'achat des dits lots de vendre à la " Port Daniel Lumber Company " tout le bois qu'ils contenaient ; c'est probablement la raison pour laquelle notre agent a vendu les dits lots aux MM. Dow.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

E. E. TACHE,

Sous-Ministre.

Et le Département des terres envoie à Messrs Roger et Letourneur la copie du document que leur a fait signer M. Nadeau, gérant de la " Port Daniel Lumber Co.", le 4 décembre 1906, et que nous avons reproduit au commencement de ce document, par lequel ils croyaient vendre à cette compagnie le bois de leur abattis.

Messrs Roger et Letourneur répondent au ministre en ces termes :

Bonaventure, 15 mars 1909.

A l'honorable ministre des Terres de la Couronne,

Monsieur le ministre,

En réponse à votre lettre du 4 mars 1909, nous devons vous dire que nous n'avons jamais vendu le bois des lots 2 et 3 du rang 8 de Port Daniel à la " Port Daniel Lumber Co."

M. Nadeau, le gérant de cette compagnie, sachant que nous voulions nous établir sur des lots, est venu nous demander de prendre des lots en nous offrant de nous donner 50 piastres à chacun pour les billots qui se trouveraient dans nos abattis, et dont nous n'aurions pas besoin.

Nous avons accepté, pensant que nous avions ce droit, et qu'étant pauvres cet argent nous aurait été utile pour nous bâtir.

M. Nadeau nous a fait signer un papier en anglais, pour cela, langué que nous ne connaissons pas. Nous n'avons jamais autorisé M. Nadeau à couper le bois lui-même sur ces lots, et si nous les avions eus, nous l'aurions certainement empêché.

Nous croyons que c'est une injustice de nous avoir refusé ces lots pour les donner à d'autres, sans nous avoir prévenus ni écrit pour pouvoir nous disculper de l'accusation portée contre nous, et vous fournir des explications.

Agréer, M. le ministre, nos respectueuses salutations

P. ROGER,

JOS. LETOURNEUR.

On voit par ces documents que le colon ne peut être traité avec justice, tant que les rapports des agents des terres qui forment la base incontestée de toutes les demandes de cancellation seront acceptés sans contrôle par le ministre des terres de la Couronne sans être communiqués aux colons pour qu'ils puissent se défendre. Le ministre forme son jugement et base sa décision souvent sur des rapports faux et mensongers de certains agents, que l'on ne peut contester ni contredire. Ce qui n'est pas juste.

DOCUMENT 2

ANNULATION DE LA VENTE DU LOT 2 Rg 7 DE PORT DANIEL

Parmi les nombreux Français, riches et généreux que M. A. Bodard, agent de colonisation officiel pour le Canada de 1888 à 1900, a intéressés à l'oeuvre de la colonisation canadienne, se trouve M. F. Augereau qui demeure dans les environs de Bordeaux, en France.

Sur les conseils de M. A. Bodard, alors agent du gouvernement d'Ottawa en France, M. F. Augereau a acheté une petite ferme avec maison sur le lot 3, Rang 7, de Port Daniel, qui est patenté et de plus il a obtenu du gouvernement le lot 2 qui est voisin sur lequel il a fait faire \$341 d'améliorations.

Pour aider une bonne oeuvre, M. Augereau a mis gratuitement sa ferme et ses deux lots à la disposition de M. l'abbé Cramillon pour y fonder un orphelinat agricole et être le centre d'une nouvelle paroisse. M. l'abbé Cramillon, avec l'aide de Mlle Prévotat, s'est établi à Paspébiac sur une magnifique propriété; M. A. Bodard en est heureux, il cite seulement l'offre de M. Augereau pour prouver que cet homme n'est pas un spéculateur mais le protecteur et l'ami de toutes les bonnes causes.

L'intention de M. Augereau a toujours été de bâtir sur ses deux lots trois ou quatre maisons et de les mettre gratuitement à la disposition des colons canadiens-français ou des Etats-Unis qui viendront s'établir à Port Daniel, en attendant la construction de leurs maisons, car ses deux lots sont à côté de la Réserve de Colonisation du chemin Mercier. Malheureusement l'inachèvement des routes conduisant au chemin Mercier n'a pas encore permis de réaliser ce projet, ce n'est qu'en 1909 qu'il pourra être mis à exécution.

Tout le monde sait à Port Daniel que les deux lots de M. Augereau sont aux soins de M. A. Bodard, qu'il a dépensé sur le lot 2, Rang 7, plusieurs centaines de piastres et cependant on a trouvé une jeune garçon de 16 ans pour demander la cancellation du lot et ce jeune garçon est le neveu ou cousin de M. J. M. Kelly, agent des Terres de New-Carlisle,

et s'appelle John Daymond. Son père, William Daymond, a épousé Mlle Ellen Hall qui est, paraît-il, la cousine de la femme de M. J. M. Kelly, toutes les deux portent le même nom.

Le lot a été affiché pour cancellation et l'agent des Terres, M. J. M. Kelley, a envoyé à M. A. Bodard un avis à cet effet.

Sous le prétexte que M. F. Augereau ne demeure pas dans le pays, que le lot 2 n'a pas été ensemencé, que les conditions d'établissement ne sont pas toutes remplies, on essaye de s'emparer d'un lot sur lequel il a été dépensé \$341 et l'avoir pour rien, car la loi actuelle de la province de Québec laisse la confiscation des propriétés des colons à la discrétion du ministre.

M. A. Bodard a écrit une lettre le 1er février 1909 à l'hon. Jules Allard, le nouveau ministre des Terres de la Couronne pour s'opposer à la cancellation du lot de M. Augereau et lui donner ses raisons à l'appui et l'hon. ministre a demandé un rapport à l'agent des Terres, M. M. J. Kelley, qui lui a été envoyé à la date du 15 février 1909. On peut lire la lettre de M. A. Bodard et le rapport de l'agent M. J. Kelly dans le dossier du lot 2, rang 7, au département des terres. L'extrait du rapport de M. M. J. Kelly, la lettre de M. A. Bodard en réponse, et le certificat de M. le curé Duret suffisent pour juger la question.

EXTRAIT DU RAPPORT DE Mr. M. J. KELLY, AGENT DES TERRES

En date du 15 février 1909

ABOUT LOT 2 Rg 7. to FRED. AUGEREAU

"About eight years ago, two men came from Paspeblac to Port Daniel, cut over some 25 acres for the timber and hauled it to a saw mill water power owned by Mr A. Bodard. The lumber was sawn at the mill and sold; the following season the ground which had been cut over for logs was burned by a bush fire and no improvements has been made since that date on the lot excepting about 1½ acre which can be seeded if the place was fenced. . .

The road was made partly by the council and partly by M. Bodard, see letter from secretary of municipal council attached. . .

I made special enquiries if M. Augereau is living there and I am satisfied that this lot was located to him without him being here and I cannot find any one who ever know him except Mr Bodard his agent.

Although the lot, I am informed has been cut over, there still remains a small quantity of timber, sufficient for a settler, etc. . .

(Signed) M. J. KELLY,
Agent.

Réponse de M. A. Bodard :

Port Daniel, 5 mars 1909.

A l'honorable Jules Allard, etc. . .

Monsieur le ministre,

A propos de la demande en cancellation du lot 2, Rang 7, et en réponse au rapport de l'agent des terres de New Carlisle, M. M. J. Kelly, en date du 15 février 1909.

1o IL EST COMPLETEMENT FAUX que j'ai envoyé il y a environ 8 ans, deux hommes de Paspébiac pour abattre 25 acres de terre sur le lot 2, rang 7, de Port Daniel dans le but d'y couper le bois, le charroyer, le faire scier à mon moulin et de le vendre.

J'ETAIS ABSENT DU PAYS et M. le curé Duret, de Paspébiac, avait été chargé de faire faire pour M. F. Augereau, le propriétaire du lot, 30 acres d'abattis et d'y placer une ou deux f . . . s. De fait il y envoya la famille Delarosbille et un autre colon du n . . . de Doucet qui firent 27 acres d'abattis sur ce lot et demeurèrent dans la maison construite sur le lot 3 voisin, patenté, qui appartient aussi à M. F. Augereau. Il n'y avait pas de bois de construction dans les abattis du lot 2 et les colons n'ayant pas de chevaux ne pouvaient faire aucun charroyage. Voyez s. v. p. la lettre certificat de M. le curé Duret ci-annexée.

2o IL EST ENTIEREMENT FAUX que des billots aient été coupés, charroyés et sciés à mon moulin et le bois vendu par moi, par la bonne raison qu'alors je ne possédais pas de moulin à scie, que le moulin dont veut parler M. Kelley était brûlé à cette époque et la propriété de MM. Berger et Robichaud. Je défie M. Kelley de prouver ses avancés, ILS SONT FAUX.

3o L'abattis de 27 acres a été fait dans le but de défrichement et non pour couper le bois, comme le prouve le certificat de M. le curé Duret.

4o L'inspection du lot 2, Rang 7, a été faite en plein hiver, cette année au mois de janvier 1909, par le garde-forestier James Dea ; SON RAPPORT EST ERRONE. Je maintiens qu'il y a de 8 à 10 acres prêts à ensemercer et essouchés et non pas 1 ½ acre. Il est impossible quand la terre est couverte de 3 à 4 pieds de neige de faire un rapport exact. Ce garde-forestier n'est d'ailleurs pas impartial, ni juste, ni croyable. Il a fait un rapport d'inspection à votre Département le 29 août 1908 qui N'EST PAS LA VERITE, disant que tout le bois marchand des lots 2 et 3, Rang 8, de Port Daniel, avait été coupé, lorsque M. P. Nadeau, gérant de M. G. E. Mercier, faisant affaire sous le nom de " Port Daniel Lumber Co. ", y a coupé 6 à 8,000 billots, quelque temps après, en novembre et décembre 1908, aussitôt les lots annulés.

4o Le Conseil municipal de Port Daniel West n'ayant pas fait sa part de clôture exigée par la loi en 1907 et 1908, il m'a été impossible

de faire des semences sur ce lot. Au mois de novembre 1908, j'ai pris des mesures légales pour l'y forcer et au mois de juin 1909, il y aura certainement 15 à 16 arpents ensemencés sur ce lot.

5o M. l'agent Kelley EST DE MAUVAISE FOI en disant pour me démentir que le chemin de front sur le lot 2 a été fait en partie par moi et en partie par le Conseil municipal. La lettre du secrétaire-trésorier, M. Norman L. Dow, ne dit pas cela du tout. (Voir la lettre au dossier du lot 2, Rang 7, de Port Daniel).

Le chemin de front a été fait ENTIEREMENT par moi, mais comme c'est pour moi un voyage de 20 milles que d'aller réparer des chemins sur les lots de M. F. Augereau, j'ai chargé l'agent voyer, M. Haltott, qui demeure tout près, de faire chaque année, les réparations nécessaires pour garder les chemins de M. F. Augereau en bon état, et de fait il a dépensé, cette année 1908, sur les chemins des lots 2 et 3 du Rang 7, \$34,66, que j'aurais déjà payés si le lot 2 n'avait pas été mis en cancellation.

6o M. l'agent Kelley est parent avec le jeune homme de 16 ans qui demande la cancellation du lot 2, Rang 7. La mère de M. John Daymond, Ellen Hall, est la cousine de la femme de M. Kelley, qui porte le même nom, et c'est pour cela que le fils de M. l'agent Kelley, député du comté de Bonaventure s'appelle John Hall Kelley, (les deux noms de famille de son père et de sa mère).

7o Il n'a jamais été coupé de billots sur ce lot par moi ou par mes ordres, depuis 10 ans, mais j'ai tout lieu de croire que M. l'agent Kelley s'acharne après la cancellation de ce lot pour favoriser son parent, le jeune Daymond, et parce que ceux qui ont coupé le bois sur les lots 2 et 3 du Rang 8, ont dû, peut-être, couper en même temps des billots sur les lots 2 et 3 du Rang 7, à M. Augereau et espérant ainsi empêcher la saisie du bois illégalement coupé.

Je crois, M. le Ministre, que les demandes de cancellation des 2 et 4 du Rang 7, 2, 3, 4 et 5 du Rang 8, de Port Daniel, faites et accordées depuis 4 mois, ont eu pour but de faire couper le bois de ces lots par des spéculateurs et empêcher des colons canadiens-français de s'établir sur ces lots.

Je ne suis pas un spéculateur, mais un agent dévoué de colonisation canadienne et française, qui a consacré 30 ans de sa vie à cette grande oeuvre; j'ai bâti un moulin à scie pour l'usage des colons, ce sera plus tard un moulin à farine et cette année je n'ai pas coupé un seul billot pour moi, le moulin est fermé.

Il y a 4 ans, j'ai mis gratuitement à la disposition de M. l'abbé Cramillon, pour fonder un orphelinat agricole, les lots 1, 2, 3, 4 et 5 du Rang 8, achetés par nous à la faillite Berger-Robichaud, les lots 2, 3, Rang 7, à M. F. Augereau et le lot 4 à M. l'abbé Martin. M. Nadeau, gérant de la "Port Daniel Lumber Co.", a coupé le bois sur presque tous ces lots et la cancellation du lot 4, Rang 7, en faveur de M. William Daymond, cousin de M. Kelley, la demande de cancellation du lot 2, Rang 7, pour M. John Daymond, petit cousin de M. Kelley, sur lequel il a été fait \$341 d'améliorations, au moment où je vais y construire 2 maisons pour y loger gratuitement les colons canadiens qui vont prendre

des lots sur le chemin Mercier, au moment même où M. F. Augereau, qui est un riche Français et un grand ami des Canadiens, m'a envoyé \$1,000 pour donner par \$50 aux 20 premières familles de colons canadiens-français qui viendront s'établir sur le chemin Mercier est une preuve évidente de conspiration pour empêcher l'établissement de colons canadiens et français à Port Daniel.

Je reconnais que les conditions d'établissement exigées par la loi, n'ont pas été remplies A LA LETTRE, mais il y en a des milliers dans le même cas dans la Province.

Je crois que les raisons que je donne sont bonnes, seront prises en considération par vous et que vous ne permettrez pas la cancellation du lot 2, Rang 7, de Port Daniel et que vous accorderez au propriétaire, M. F. Augereau, les 6 mois de délai que je demande en son nom pour remplir A LA LETTRE, toutes les conditions exigées par la loi.

Et j'ai confiance en votre justice.

(Signé) A. BODARD.

CERTIFICAT DE M. T. C. DURET, CURÉ DE PASPEBIAC

Je soussigné, prêtre curé de la paroisse Notre-Dame de Paspébiac, comté de Bonaventure, certifie que dans l'automne de l'année 1899, j'ai envoyé de ma paroisse, la famille L. Delarosbille et un jeune homme du nom de Doucet, faire des abattis sur les lots 2 et 3 du Rang 7, de Port Daniel, appartenant à M. F. Augereau, de France. Qu'il a été abattu sur le lot 2, Rang 7, environ 27 acres de terrain pendant le courant de cet hiver 1899-1900 ; que cet abattis, suivant les conventions, devait être mis en culture l'été suivant, si ceux qui avaient fait l'abattis n'avaient pas manqué à leur engagement pour aller à Ottawa ; il y avait même 800 perches coupées pour les clôtures.

Je certifie de plus que les abattis ont été faits de bonne foi en vue de la culture de ce lot et qu'il n'y avait pas de bois de construction ou de sciage dans cet abattis.

C'est à la demande de M. A. Bodard qui était alors agent d'émigration en France que j'ai fait faire ces travaux pour ce M. Augereau.

La famille Delarosbille et M. Doucet ont demeuré dans la maison construite sur le lot 3, rang 7, pendant tout le temps qu'ils ont travaillé sur les lots 2 et 3 du Rang 7.

(Signé) T. C. DURET,

Prêtre curé.

Paspébiac, le 8 mars 1909.

L'honorable M. Jules Allard ne s'est pas rendu à la demande de M. A. Bodard, ne lui a pas accordé les six mois de délai qu'il demandait pour M. F. Augereau, mais a fait annuler la vente du lot 2, Rang 7, un peu parce que les conditions de l'octroi n'ont pas été remplies, mais surtout comme il l'a dit lui-même :

" Parce que M. A. Bodard a un moulin à scie et passe au Département des terres pour un spéculateur pillant les terres de la Couronne."

On a donc puni M. F. Augereau qui n'y est pour rien, on lui a enlevé son lot, parce que M. A. Bodard est accusé d'être un spéculateur, ce qu'il nie formellement et croit pouvoir prouver sur un autre document.

Malgré les affirmations contraires et le témoignage de M. A. Bodard, corroboré par le Rév. T. C. Duret, curé de Paspébiac, où il accuse M. M. J. Kelly, agent des terres de la Couronne d'avoir fait au ministre un rapport faux et mensonger, l'hon. Ministre des terres a donné raison à son agent parce qu'il le croit sous serment et que le certificat de M. le curé de Paspébiac n'était pas assermenté, mais va l'être bientôt.

Quant à la valeur des améliorations \$341 faites par M. F. Augereau sur le lot 2, Rang 7, l'hon. Ministre a bien voulu promettre devant deux députés, qu'il était juste que l'acquéreur du lot vint à les rembourser et que si les parties ne s'entendaient pas sur leur valeur, son département n'avait rien à y voir et que c'était aux tribunaux à décider la question.

Quoi qu'il en soit la décision de l'honorable Ministre des terres, peut avoir des conséquences graves et regrettables au point de vue de la colonisation et M. A. Bodard l'en avait averti verbalement et par ses lettres.

Les lots 2 et 4 du Rang 7 de Port Daniel, qui ont été annulés en faveur des parents de M. Kelly, le lot 3 à M. F. Augereau et 5 lots du Rang 8 à M. A. Bodard avaient été mis gratuitement par lui à la disposition de colons canadiens des Etats-Unis qui vont venir au mois d'avril 1909 s'établir à Port Daniel et sur le chemin Mercier ; c'était le centre d'une nouvelle paroisse. M. A. Bodard a déjà reçu pour la future chapelle des ornements pour le service divin, tout était prêt pour bâtir des maisons sur ces lots pour loger gratuitement les colons à leur arrivée, la décision du ministre qui annule la vente des lots peut tuer ce mouvement de colonisation et cette décision a été basée sur les rapports faux et mensongers de l'agent des terres M. J. Kelly ; ce qui nous amène à la triste conclusion que lorsque les agents du département des terres accusent, même faussement, un homme d'être un spéculateur, cela suffit pour l'empêcher d'obtenir une faveur et même justice.

Un système qui permet tant d'abus a besoin de réformes.

DOCUMENT 3

ANNULATION ET VENTE DU LOT 6 Rg 8 DE PORT DANIEL

En 1902, M. Edmund Dea, officier de douane à Port Daniel, ami de M. John Hall Kelly demande la cancellation du lot 6, Rang 8, de Port Daniel, appartenant à M. Victor Tessier. Elle lui est refusée.

Le 14 janvier 1904, deux ans après, un colon français possédant 20,000 francs, M. Edmond Saint-Mieux, fils d'un des plus riches négociants de St-Malo, demande au département des terres le même lot 6, Rang 8, pour y établir une ferme. On lui répond le 29 mars que le lot est vendu, n'est pas disponible, mais que s'il n'y a pas d'améliorations sur le lot on pourra en annuler la vente pour le lui donner.

Par une autre lettre du 11 avril à M. Ed. Saint-Mieux, le département reconnaît que le lot 6 du Rang 8 est abandonné par son propriétaire et se déclare prêt à l'adjuger à M. Ed. Saint-Mieux, s'il veut bien produire une déclaration à cet effet.

Le 18 avril 1904, sur la demande de M. Ed. Saint-Mieux, le propriétaire du lot M. Victor Tessier, envoie une lettre au ministre des terres, dans laquelle il déclare abandonner tous ses droits sur le lot 6, Rang 8, qu'il trouve trop éloigné et reconnaît n'y avoir fait aucune amélioration.

La vente du lot 6 du Rang 8 est alors annulée et M. Ed. Saint-Mieux demande qu'on le lui adjuge.

Le 2 novembre 1904, le département des terres écrit à l'agent des terres de New Carlisle, M. W. Maguire, pour lui demander un rapport au sujet de ce lot et pourquoi il ne vend pas le lot à M. Ed. Saint-Mieux.

Le 9 novembre, l'agent des terres répond que M. Edmund Dea ayant demandé le lot 6 du Rang 8 en 1902, insiste maintenant pour avoir le lot qu'il a demandé deux ans avant.

Le 9 mars 1905, M. l'agent des terres de New Carlisle, écrit à M. Ed. Saint-Mieux la lettre suivante :

Monsieur,

Je dois vous informer que le lot 6 du Rang 8 de Port Daniel peut maintenant vous être vendu pour fins de colonisation, mais il vous faudra faire à mon bureau la déclaration sous serment d'usage.

(Signé) W. MAGUIRE.

Le lendemain, 10 mars, M. l'agent des terres écrit à M. Ed. Saint-Mieux :

Cher monsieur,

Vu que je dois recevoir du Département des terres de nouvelles instructions à l'égard du lot 6 du Rang 8 de Port Daniel, vous voudrez

bien considérer comme nulle la lettre que je vous ai transmise en date du 9 du courant.

(Signé) W. MAGUIRE.

Qui a dit à M. W. Maguire, qu'il "devait" recevoir de nouvelles instructions ?

Le 15 mars 1905, M. l'agent des terres écrit à M. Ed. Saint-Mieux : Je viens de recevoir de l'hon. ministre des terres, instructions de vendre le lot 6 du 8e Rang de Port Daniel à M. Ed. Dea qui le premier en a fait la demande.

(Signé) W. MAGUIRE.

Le 11 mars 1905, M. A. Bodard, agent de colonisation officiel, de 1888 à 1900, recevait du département des terres la lettre suivante :

En réponse à votre lettre du 15 février dernier, j'ai l'honneur de vous informer que sur les représentations faites à ce département par M. John Hall Kelly, M. P. P., il a été décidé de vendre le lot 6 du 8e Rang de Port Daniel à M. Edmund Dea qui le premier en a fait la demande.

(Signé) E. E. TACHE,

Sous-ministre.

Pendant le même temps la "Port Daniel Lumber Co." coupait et enlevait sur ce lot 12 à 15,000 billets et le bruit courait à Port Daniel que M. Edmond Dea avait vendu pour \$200 à cette Cie tout le bois marchand qui se trouvait sur le lot qui lui avait été adjugé sur les représentations de M. John Hall Kelley, M. P. P.

4 ans après, en janvier 1909, M. A. Bodard, se trouvant en visite avec des amis chez le père de M. Edmond Dea, celui-ci lui demanda combien il avait de lots en arrière de Port Daniel et il répondit :

J'avais les 5 premiers lots du Rang 8 de Port Daniel que j'ai achetés à la faillite Berger et Robichaud en même temps que leur moulin brûlé ; il y a 4 ans, la "Port Daniel Lumber Co." a coupé le bois sur les lots 4 et 5 sans ma permission, avec l'aide de l'agent des Terres Kelley, de New-Carlisle, elle a fait cancéler les lots 2 et 3 au mois de novembre 1908, dont il achèvent de couper le bois, il ne me reste plus qu'un lot comme vous.

Pas comme moi, répond M. Dea, nous n'en avons pas un seul.

Vous voulez rire, dit M. A. Bodard, le 9 mars 1905, un colon français, M. Ed. Saint-Mieux avait obtenu le lot 6 du Rang 8, du Département des Terres. Le 15 mars on lui a enlevé son lot et on l'a donné à votre fils Edmond Dea sur les représentations de M. John Hall Kelley, M. P. P. On dit même que votre fils a vendu à la "Port Daniel Lumber Co." le bois de ce lot pour la somme de \$200.

Nous n'avons jamais eu ce lot, jamais vendu le bois de ce lot, ni reçu \$200 ; croyez-moi, M. Bodard. Le fils confirme les paroles du père, dit qu'il n'a jamais eu le lot 6 du Rang 8, ni vendu la coupe du bois, ni reçu d'argent et M. A. Bodard lui fournit les preuves par les documents qu'il a en mains, "qu'on a demandé pour lui le lot 6 du 8.

qu'on le lui a adjugé et que la "Port Daniel Lumber Co." en a coupé le bois." "Je sais, dit M. Edmond Dea, que la "Port Daniel Lumber Co." a coupé le bois sur le lot 6 du 8, mais je ne savais pas qu'on me l'avait accordé; ils ont coupé le bois sans ma permission."

En février 1905, M. A. Bodard demande à M. M. J. Kelley, agent des Terres à New-Carllisle, quel est le propriétaire du lot 6 du Rang 8 et M. Kelley de répondre en riant: Il est libre et vacant, le voulez-vous?

Ainsi donc on avait retiré le lot 6 du 8 à un colon français, sur recommandation du député du comté, pour le donner à M. Ed. Dea, celui-ci n'avait jamais pris possession de son lot, mais la "Port Daniel Lumber Co." en avait enlevé tout le bois.

M. Edmond Dea est allé, cette année, le mardi, 16 février, trouver l'agent des Terres de New-Carllisle, M. M. J. Kelley, pour prendre le billet de location du lot 6, Rang 8, qu'on lui a attribué, espérant se faire payer des dommages par la "Port Daniel Lumber Co." pour avoir coupé le bois sur ce lot sans aucun droit ni permission. L'agent des Terres, devant ou sachant ce qu'il voulait faire, lui a dit que la "Port Daniel Lumber Co." ayant payé \$450 de droits de coupe sur ce lot, elle était en règle avec le Département des Terres et qu'il n'avait rien à y voir.

Et M. Ed. Dea, qui a raconté à M. A. Bodard et à d'autres le résultat de son entrevue avec l'agent, peu soucieux de plaider n'a pas poussé plus loin ses demandes en dommages ni pour l'obtention du lot 6, Rang 8.

Le lot 6 du 8, étant vacant, faisait partie de la limite des MM. King Bros, et le bois a été coupé par la "Port Daniel Lumber Co." sans leur permission.

La "Port Daniel Lumber Co." a-t-elle réellement payé \$450 de droits de coupe sur le lot 6 du 8 et à quelle date? On peut le savoir au Département des Terres.

Dans tous les cas, les documents ci-dessus prouvent à l'évidence que le lot 6 du 8, de Port Daniel, a été enlevé à un colon français pour le donner à un autre qui ne l'a jamais eu et que la "Port Daniel Lumber Co." en a enlevé le bois.

DOCUMENT 4

AVIS DE CANCELLATION DES LOTS 3, 5, 6, 7 ET 8 DU 9e Rg DE PORT DANIEL

En 1906 on demande au département des terres la cession des lots 3, 5, 6, 7 et 8 du Rang 9 de Port Daniel appartenant à Messrs Alexander en même temps que celle des lots 2 et 3 Rang 8 à M. A. Bodard et celle du lot 2 Rang 7 à M. F. Augereau.

On a vu dans le document "1" que la cancellation des lots 2 et 3 à M. A. Bodard a eu lieu ; dans le document "2" que le lot 2 à M. F. Augereau lui a été enlevé, pour le donner à un parent de M. Kelly, pour quel la cancellation des lots 3, 5, 6, 7 et 8 n'a-t-elle pas eu lieu ? Est-ce parce que ces lots appartiennent à un Anglais ami de M. John Hall Kelly, M. P. P., tandis que les lots cancelés appartiennent à des Français ?

Cependant sur les lots de M. Alexander, à l'exception d'un seul, sur lequel il y a une petite maison inhabitée, les conditions d'établissement n'ont pas été plus remplies que celles de M. A. Bodard et de M. F. Augereau ; M. Alexander a fait quelques petits défrichements, a vendu des billots à la "Port Daniel Lumber Co.", il est en procès avec cette compagnie au sujet de la vente du bois de ses lots et cependant on ne lui a pas cancelé ses lots, ce qui prouve qu'au Département des terres c'est la faveur seule qui règne et que la justice n'est pas égale pour tous.

Bien plus le député du comté de Bonaventure John Hall Kelly a fait faire pour M. Alexander qui ne demeure pas sur ses lots, et pour lui tout seul, car il n'y a pas de colons de ce côté, par le Département de la Colonisation une route spéciale de 2 à 3 milles de long passant à travers les bois des Rangs 7 et 8, avec l'argent qui avait été alloué il y a deux ans pour finir la route conduisant au chemin Merclier entre les cantons de Hopé et de Port Daniel et qui a été retiré de sa destination pour le bénéfice de M. Alexander.

DOCUMENT 5

M. John Hall Kelly, député de Bonaventure, est propriétaire des deux lots 21 et 22, Rang 8, de Port Daniel, depuis le 14 septembre 1886, c'est-à-dire depuis l'âge de 7 ans environ. Il n'a fait aucune amélioration sur ses deux lots depuis 23 ans, mais cependant la "Port Daniel Lumber Co." a coupé depuis un an ou deux une grande partie des billots qui se trouvent sur ces lots et y a construit un camp pour ses bûcherons.

M. Pierre Deralche, de Port Daniel, a demandé la cancellation de ces lots pour ses deux garçons, l'avis de cancellation est du 29 janvier 1909, il a été produit un certificat d'un garde-forestier constatant qu'il n'y a aucune amélioration sur ces lots et cependant ces lots ne sont pas encore cancelés et le père du député, M. M. J. Kelly, agent des terres de la Couronne à New Carlisle, n'est prêt à les canceler, paraît-il, à ce que dit M. P. Deralche, et à les revendre à Messrs Deralche, fils, que si la "Port Daniel Lumber Co." garde le droit de se servir de son camp et d'enlever les 1,500 à 2,000 billots de cèdre qu'elle n'a pas eu le temps de couper cette année sur les deux lots de M. John Hall Kelly.

En novembre 1908, M. A. Bodard, agent de colonisation, s'est opposé à la cancellation du lot 4, Rang 7, de Port Daniel, appartenant à M. l'abbé

Martin et qui était destiné à un colon canadien. L'avis de cancellation est du 19 novembre 1908 et la vente a été annulée le 24 décembre ; il n'a fallu qu'un mois et 5 jours à l'agent des terres M. M. J. Kelly, pour avoir le droit de revendre ce lot à M. William Daymond, son cousin par alliance.

Pourquoi les lots auxquels s'intéresse M. A. Bodard sont-ils cancelés dans le plus court délai possible, tandis que la vente des lots du député de Bonaventure, après deux mois, n'est pas encore annulée.

Pourquoi deux poids et deux mesures ? Pourquoi la justice au département des terres, n'est-elle pas égale pour tous ?

DOCUMENT 6

Pendant plusieurs années et plusieurs fois un Canadien, du nom de Jacques dit Jim Langlois, père de 12 enfants, demeurant à Port Daniel, a demandé le lot 2, Rang XI, de Port Daniel. Le Département des Terres a fait faire plusieurs inspections sur ce lot et toujours il l'a refusé parce que ce lot est trop riche en bois de pin, qu'il a une valeur en pin, dit-on, de \$2 à \$3,000.

Comment ça se fait-il que ce lot qui a toujours été refusé à un Canadien-français, a été accordé il y a 3 ou 4 ans à un Anglais, M. Wilson Horrie. Par quelle influence ce lot a-t-il été accordé au deuxième qui l'a demandé tandis que dans le document 3, le Département des Terres a fait tout le contraire. Est-ce que le lot 2 du Rang XI a été refusé à un Canadien-français et donné à M. Horrie parce qu'il est anglais et le lot 6 du 8 enlevé à un Français parce qu'un Anglais l'avait demandé ?

DOCUMENT 7

En décembre 1908, M. A. Bodard, agent de colonisation officiel pour le Canada de 1888 à 1900, apprend que les hommes de la "Port Daniel Lumber Co." coupent des billots sur les lots 1 et 2, Rang 7, de Hope, qui sont au nom de M. Osias Robitaille, barbier de Montréal, mais transférés à un Français, M. G. Mouraud, qui les réserve pour des colons de bonne foi dans le but d'y établir une ferme.

M. Bodard va trouver l'agent des Terres de New-Carlisle, M. M. J. Kelley, l'informe que les hommes de la "Port Daniel Lumber Co." coupent des billots sur ces lots et lui demande si ces lots sont cancelés. Pas encore, dit M. Kelley, mais M. James T. Robinson, de Shigawaki, en a demandé la cancellation.

M. A. Bodard monte à Québec, s'informe au Département des Terres le 16 février 1909, à quelle date a eu lieu la demande de cancellation de M. James T. Robinson ; on lui répond qu'il n'y a jamais eu de demande de cancellation et à la date du 25 mars 1909 il n'y avait encore eu aucune demande de cancellation.

Pourquoi l'agent Kelley a-t-il dit à M. A. Bodard qu'il y avait une demande de cancellation ?

Mais depuis le mois de décembre 1908, la " Port Daniel Lumber Co. " a coupé plusieurs milliers de billots sur ces lots, sans aucune permission les a charroyés et enlevés et le gérant de cette Cie, M. Nadeau, a été en mars 1909 à Montréal voir M. O. Robitaille pour tâcher de lui acheter les deux lots 1 et 2, Rang 7, de Hope, qui sont en son nom, mais celui-ci a refusé.

M. A. Bodard a informé le Département des Terres de la Couronne par lettres, que la " Port Daniel Lumber Co. " coupait illégalement des milliers de billots sur des lots sans billets de location sur les rangs 9 et 10 de Port Daniel et les lots 1 et 2, Rang 7, de Hope. On lui a répondu " Faites faire une inspection à vos frais sur ces lots et si les conditions d'établissement ne sont pas remplies et si du bois a été coupé illégalement sur les lots, nous verrons à faire annuler les lots.

Est-ce que ce n'est pas au Département à faire cela ?

On verra par les documents suivants que M. l'agent des Terres M. M. J. Kelley, est plus vif et plus actif lorsqu'il s'agit du bois coupé par M. A. Bodard.

DOCUMENT 8

LES 2 LOTS DE M. JOHN HULL KELLY, M. P. P.

M. John Hall Kelly, actuellement député du comté de Bonaventure possède depuis l'âge de 7 ans les lots 21 et 22 du Rang 8 de Port Daniel. Depuis 1886, ces deux lots sont en son nom, il n'a fait aucun défrichement, le bois de ces lots a été en partie coupé en 1907 et 1908 par " Port Daniel Lumber Co. " ; cette compagnie y a bâti un camp pour les bûcherons et cependant personne n'a encore pu obtenir la cancellation de ces deux lots. Personne ne lui a jamais demandé de remplir les conditions de l'octroi.

**LOTS DU CANTON DE PORT DANIEL SOUS BILLETS DE LOCATION
DONT LE BOIS A ÉTÉ COUPÉ PAR LA « PORT DANIEL
LUMBER CO., » DEPUIS 10 ANS**

-
- Rang 6 : lots 6, 7, 9 et 10.
Rang 7 : lots 7, 8, 9, 10, 11 et 12, 21, 22, 23.
Rang 8 : lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7, 23 et 24.
Rang 9 : lots 1 et 2.
Rang 10 : lots 1 et 2.

Canton de Hope

Rang 7 : lots 1 et 2, bois coupé sans permission en 1909, le légitime propriétaire étant en France.

Au département des terres, on n'a jamais entravé les opérations de la " Port Daniel Lumber Co." On l'a laissé faire.

SPÉCULATEUR ET EXPLOITEUR

Je crois avoir prouvé qu'au Département des Terres, il suffit d'accuser, même faussement, un homme, fut-il le plus honorable, d'être un spéculateur, pour l'empêcher d'obtenir justice et comme cette accusation a été portée contre moi, il me faut en faire justice le plus tôt possible, et exposer au public ce que c'est qu'un spéculateur, c'est-à-dire un petit propriétaire de moulin à scie.

Au Département des Terres, tout homme qui a le courage d'aller se fixer dans les bois, dans une colonie nouvelle, pour y construire un petit moulin à scie, est un ennemi, un spéculateur auquel on doit faire le plus de mal possible, c'est le voleur, l'exploiteur de la forêt, le vampire de la Province de Québec, tandis que le grand marchand de bois est le bienfaiteur du pays. Toujours deux poids et deux mesures.

A-t-on jamais vu s'enrichir le propriétaire d'un petit moulin à scie ? Mais tous les grands marchands de bois sont millionnaires. Le petit propriétaire de scierie travaille de ses mains, sans cela il ne serait pas capable de vivre ; chaque année il court la chance de voir son moulin incendié par les feux de forêts et il n'est pas assuré ; à chaque instant il est exposé à perdre tout ce qu'il possède, personne ne lui en sait gré, on l'accuse de tous les méfaits ; cependant sans lui la colonisation ne serait pas possible dans la Province. Comment voulez-vous qu'un colon puisse réussir et se construire une maison s'il n'a pas à sa portée un moulin

à scie pour scier tous les billots qu'il fait dans ses abattis. Le fait est tellement vrai que nous connaissons des ministres et des députés qui ont souscrit des sommes assez fortes pour aider à la construction de moulins à scie dans les paroisses nouvelles. C'est une bonne action de leur part et la preuve de l'utilité de ces petits moulins à scie.

Préférerait-on voir le colon brûler ses billots dans les abattis et construire sa maison en troncs d'arbres ?

Le grand marchand de bois n'a presque jamais de scierie dans les bois, il n'est pas utile aux colons de ce côté ; s'il n'y avait pas de petits moulins à scie, les colons seraient souvent obligés de charroyer et d'aller acheter des planches à des distances de 30 à 40 milles, bien souvent ils n'ont pas d'argent pour acheter de la planche mais ils ont des billots à faire scier. Pourquoi vouloir tuer l'initiative de ces courageux pionniers, décourager ces braves gens, qui, quoiqu'on en dise, ont plus de mise que de bon temps.

Depuis 8 ans je possède un de ces petits moulins à scie, chaque année nous avons scié une moyenne de 6 à 7,000 billots d'épinette et de cèdre, représentant 350 à 400,000 pieds de bois. Nous avons payé aux colons \$3.50 à \$4.00 du mille pieds pour la façon des billots, 10 cents pour le toisage, \$1.00 pour la drave ; à cela il faut ajouter 65 cts de droit de coupe, souvent \$1.30 de doubles droits. Les billots nous coûtent rendu à notre moulin de \$5 à \$6 du mille pieds, nous faisons payer aux colons \$4.00 du mille pieds pour le sciage ; le prix coûtant du sciage est de \$2.50 à \$2.50, laissant un bénéfice de \$1.50 à \$1.75 du mille pieds, seul le sciage, d'habitants, comme on dit, donne des bénéfices et en 1908, nous n'avons pas scié 300 de ces billots. Le sciage de nos billots à nous ne donne aucun profit. Notre moulin se trouve à 5 milles du quai de Port Daniel et nous payons \$2.00 du mille pieds de charroyage, pour tout le bois que nous exportons, nous le vendons en moyenne \$10 du mille pieds, et il nous coûte de \$11 à \$12 en comptant un bénéfice de \$1.50 à \$1.75 sur le sciage. La vente à \$10.00 paye juste la main d'oeuvre, nous nous sommes simplement les deux bouts.

Le bois de tous les lots sans exception qui sont autour de notre moulin a été coupé et enlevé par la "Port Daniel Lumber Co." ce qui nous retire une partie de sa valeur, car les lots ainsi dénudés ne tentent pas les colons.

Il y a 10 ans, le département des terres avait mis à ma disposition pour fins de colonisation 18 lots de terre à Port Daniel, si j'avais été spéculateur, est-ce que depuis ce temps, je n'aurais pas pu couper tout le bois qui se trouve sur ces lots, le faire scier à notre moulin à scie, vendre et en garder la valeur, tandis qu'au contraire, je les ai gardés pour des colons, presque tous encore entièrement boisés, ce qui est justement la cause pour laquelle aujourd'hui on essaye de me les enlever.

Notre moulin a passé au feu deux fois, ces deux incendies m'ont coûté \$14,000 ; pour rebâtir j'ai emprunté \$6,000 à 6%, le moulin ne donnant aucun bénéfice je paye chaque année de ma poche \$360 d'intérêt, je ne touche personnellement aucun salaire. Depuis l'année 1900 lorsque j'ai donné ma démission d'agent d'émigration du gouvernement d'Ontario pour m'occuper de colonisation dans la Province de Québec, j'ai vécu

mes dépens, jamais la mise en marche de notre moulin à scie et l'exploitation des forêts ne m'a donné un sou de gain. Cependant je passe au département des terres pour m'enrichir. Chaque année nous perdons de l'argent. Peut-on par suite m'accuser raisonnablement d'être un spéculateur.

Je laisse tout homme honnête et impartial au courant du commerce du bois et qui lira ces lignes de pouvoir après ces explications me traiter de spéculateur m'enrichissant aux dépens de la Province, car c'est le contraire qui est vrai.

J'ai abandonné volontairement en 1900 une place du gouvernement qui mettait à ma disposition \$1,800 par année, pour pouvoir travailler dans la Province de Québec, je croyais pouvoir rendre des services et j'en aurais rendu si j'avais été secondé. Tous ceux qui sont au courant de cette démission et qui me connaissent savent parfaitement que l'argent n'a jamais été le mobile de mes actions. Il y en a qui ne peuvent comprendre ni dévouement ni désintéressement.

Si j'ai été marchand de bois dans la Province, propriétaire de moulin à scie, pour pouvoir aider des colons, ça été pour mon malheur, par accident et dans le but d'être utile à la cause de la colonisation canadienne et française.

On aurait pu en certains lieux mieux me comprendre, juger sainement mes intentions et mes actes et non pas en profiter pour entraver et faire avorter tous nos projets de colonisation dans l'intérêt des Canadiens Français.

A. BODARD.

LE ZÈLE ET LES PERSÉCUTIONS DE Mr. M. J. KELLY, AGENT DES TERRES A NEW CARLISLE

Cette requête était sous presse lorsque nous avons appris le 29 mars, étant à Québec, qu'à la suite de l'inspection dont nous parlons dans notre requête, faite à la demande et d'après les instructions de M. M. J. Kelly, agent des Terres de New-Carlisle, 23 lots sous billets de location sont annoncés en cancellation à Port Daniel. Tous les lots dont les propriétaires portent des noms canadiens et français sont annoncés pour cancellation, tandis que les lots dont les propriétaires sont anglais, ou qui ont vendu la coupe du bois à la "Port Daniel Lumber Co." et sur lesquels les conditions ne sont pas remplies, ne sont pas touchés, notamment les lots des Rangs 4 et 5, les lots 10 du 6, 12 du 7, les huit lots du Rang 9, ceux du rang 10 et les lots du Rang 11, si riches en pin. Est-ce juste ? n'y a-t-il pas là encore deux poids et deux mesures.

N'est-ce pas là la preuve la plus évidente, la plus partielle que cet agent veut empêcher la colonisation canadienne-française de ce côté.

Si cette cancellation a lieu, elle aura pour effet d'empêcher la "Port Daniel Lumber Co." de remplir ses obligations sur les lots dont elle a coupé le bois et qu'elle a obtenus de M. l'abbé Gagnon et ensuite de faire revendre des lots bien boisés que j'ai réservés pour des colons de bonne foi à des spéculateurs qui s'empresseront d'enlever le bois qui s'y trouve. Ce qui le prouve c'est qu'on annonce la cancellation du lot 24 du Rang 6, à M. Elle Langlois sur lequel il y a 4 acres en culture dit le rapport du garde-forestier J. Dea, mais qui est bien boisé. Le propriétaire du lot a refusé de vendre le bois de son lot à la "Port Daniel Lumber Co." et on veut le lui enlever. L'espace nous manque pour en dire plus long.

N'avons-nous pas eu raison. Messieurs, de vous exposer ces faits et de vous demander justice ?

A BODARD,

Port Daniel, comté de Bonaventure,
Province de Québec, Canada.

LES EMPIÈTEMENTS DE LA « PORT DANIEL LUMBER CO. »

La "Port Daniel Lumber Co." s'est emparée depuis 10 ans du barachois et de la Rivière Petit Port Daniel qui sont du domaine public, elle empêche la navigation et le flottage des billots dans la Rivière et le barachois autres que les slens, bloque par des booms et estacades le libre cours de la Rivière, démolit les piliers, piers ou estacades que d'autres compagnies ont construit pour faire la descente ou drave de leurs billots, et le gouvernement de Québec refuse d'intervenir, d'assurer le libre cours de la rivière et de faire respecter ses droits de propriété. Lorsqu'une simple délimitation des droits de chacun assurerait la paix et la tranquillité. N'est-ce pas vivre un régime d'anarchie, lorsqu'on est obligé d'avoir recours à la force pour faire respecter ses droits et obtenir justice ?

Le devoir du gouvernement n'est-il pas de protéger le public, de défendre le faible contre le fort.

